

## ELISE

### PROSPECTUS

FIA soumis au droit français

#### **CARACTERISTIQUES GENERALES**

##### **I - Forme de la SICAV**

► **Dénomination :** ELISE

► **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constituée :** Société d'Investissement à Capital Variable de droit français (SICAV)

► **Siège social :** 16, Avenue Raphaël – 75016 – PARIS.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

La SICAV a été créée sous forme de SICAV à procédure allégée le 25/02/2003 puis agréée par l'AMF comme FIA le 23/05/2014.  
Durée d'existence prévue : 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum 1 <sup>ère</sup> souscription	Montant des souscriptions ultérieures
FR0000174294	Capitalisation et/ou distribution annuelle et/ou report	Euro	Tous souscripteurs	35 actions Valeur d'origine : 100 euros	1 action

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion :

- M.C.A. FINANCE - 48C boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS
- Ces documents sont également sur le site [www.mcafinance.fr](http://www.mcafinance.fr)
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
- Tél. : 02 41 87 30 00 et email : [contact@mcafinance.fr](mailto:contact@mcafinance.fr)

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

##### **II - Acteurs**

► **Gestionnaire financier par délégation :** M.C.A. FINANCE - 48C boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS Société de gestion agréée par l'AMF sous le n°GP 90-1 16 en date du 27/07/1990

► **Dépositaire et conservateur :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)  
6 avenue de Provence – 75009 – PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - iii. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - iv. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêt est disponible sur le site internet suivant :

<https://www.cmcicms.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcicms.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

► **Commissaire aux comptes** : Cabinet POTDEVIN Jacques - 7 rue Galilée – 75116- PARIS

► **Commissaire aux comptes suppléant** : Néant

► **Commercialisateurs** : MCA FINANCE

► **Autres délégués** :

**Gestionnaire administratif et valorisateur par délégation** : CM-CIC ASSET MANAGEMENT - 4 rue Gaillon - 75002 - PARIS

► **Conseillers** : Néant

#### **Membres des organes d'administration et de direction :**

La liste des membres du Conseil de la SICAV et leurs mandats et fonctions exercés dans toutes autres sociétés durant l'exercice écoulé (Art L225 – 102 – 1 du Code de Commerce) sont mentionnés dans le rapport de gestion de la SICAV. Il convient de préciser que la mise à jour des informations contenues dans ce rapport de gestion est effectuée une fois par an. De plus, les informations produites sont sous la responsabilité de chacun des membres cités.

### **III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de la SICAV.

#### **III - 1 / Caractéristiques générales**

##### **► Caractéristiques des actions :**

- **Code ISIN : FR000174294**
- Nature des droits attachés aux actions : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.
- La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des actions est effectuée chez Euroclear France.
- Droit de vote : A chaque action de la SICAV est attaché un droit de vote
- Forme des actions : Au porteur.
- Actions entières

► **Date de clôture d'exercice** : Dernier jour de clôture de bourse de Paris du mois de décembre

Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2003.

► **Indications sur le régime fiscal** : La SICAV n'est pas assujettie à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans la SICAV.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV, ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV, dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou la juridiction des OPC.

Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la Directive 2003/48/CE.

#### **III - 2 / Dispositions particulières**

► **OPC d'OPC** : jusqu'à 50% de l'actif net

► **Objectif de gestion** : La SICAV a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indicateur de référence constitué de 35% CAC 40 + 35% FTSE MTS EMU GOV BOND 3-5 ans + 30% EONIA sur la durée de placement recommandée.

► **Indicateur de référence** : de 35% CAC 40 + 35% FTSE MTS EMU GOV BOND 3-5 ans + 30% EONIA

**FTSE MTS EMU GOV BOND 3-5 ans** : l'indice FTSE MTS EMU GOV BOND 3-5 ans représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 3 à 5 années. Les indices FTSE MTS reproduisent la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'emprunts sélectionnés selon des critères précis. Tous les emprunts d'Etats de la zone euro ne sont donc pas inclus dans ces indices. L'indice est disponible sur le site [www.ftse.com](http://www.ftse.com). L'administrateur de l'indice est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

**CAC 40** : un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. disponible sur [www.euronext.com](http://www.euronext.com) et dans divers supports de presse. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

**L'EONIA (Euro OverNight Interest Average)** correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

L'indicateur est retenu sur les cours de clôture, exprimé en euro, coupons et dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'EONIA.

Cet indicateur de référence est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La composition de la SICAV peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indicateur.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, MCA FINANCE dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

## ► Stratégie d'investissement :

### 1 - Stratégies utilisées :

La stratégie est discrétionnaire et utilise le principe de la diversification des investissements entre les différentes classes d'actifs en fonction des anticipations du gérant.

La politique de gestion est déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de la conjoncture, des différents secteurs d'activité et des anticipations d'évolution des taux, sans privilégier un secteur d'activité ou une zone géographique déterminée.

Concernant les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres.

La SICAV s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

▪ **De 0% à 45% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 10% aux marchés des actions de petite capitalisation (<150M€)
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

▪ **De 55% à 100% en instruments de taux (y compris monétaires) d'émetteurs de toutes zones géographiques, souverains, du secteur public et privé, de toutes notations ou non notés dont :**

- de 0% à 100% en instruments de taux de notation « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou jugé inférieur à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme, ou non notés, et pouvant descendre jusqu'à B- à l'acquisition.
- de 0% à 10% en instruments de taux de notation inférieure à B- à l'achat ou en cours de vie selon l'analyse de la société de gestion.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 7.

▪ **De 0% à 20% sur les marchés des obligations convertibles de notation supérieure à BBB- selon l'analyse de la société de gestion ou non notées, d'émetteurs internationaux, de toutes zones géographiques, de tous secteurs économiques, dont les actions sous-jacentes pourront être de toute taille de capitalisation.**

▪ **De 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro.**

Le cumul des expositions ne peut dépasser 100% de l'actif.

### 2 - Actifs utilisés (hors dérivés) :

#### a) Actions :

De sociétés de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes tailles de capitalisations, de tous secteurs, sans allocation sectorielle particulière.

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel.

#### b) Titres de créances et instruments du marché monétaire de toutes zones géographiques, émis par des émetteurs

souverains, ou du secteur public et privé, de toutes notations ou non notés, notamment :

- des obligations de toute nature ; garanties ou non garanties,
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

#### c) Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

La SICAV peut détenir :

- jusqu'à 50% maximum de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger
- jusqu'à 30% en FIA de droit français ou établis dans d'autres États Membre de l'UE et en FIA mentionnés à l'article R.214-32-42 du Code Monétaire et Financier et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du même code.

Le gérant utilise ces OPCVM ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, instruments de taux...). Ces OPCVM ou FIA pourront être des OPCVM ou FIA gérés par la société de gestion ou une société liée ou des fonds extérieurs sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, leur historique de performance profil et leur volatilité.

#### d) Actifs dérogatoires : 10 % maximum

- en bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires,
- en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaires non négociés sur des marchés réglementés
- des OPCVM ou FIA nourriciers, fonds bénéficiant d'une procédure alléguée, OPCVM ou FIA détenant plus de 10% d'OPC, FIVG,

FPVG.

### **3 - Instruments financiers dérivés :**

#### **a) Nature des marchés d'interventions :**

La SICAV peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers dans la limite d'un risque global d'une fois l'actif.

#### **b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Le gérant peut intervenir sur les risques d'action, de taux, de change.

#### **c) Nature des interventions :**

Il peut intervenir en couverture ou en exposition sur les risques d'actions, de taux ;

Il peut intervenir en couverture du risque de change (jusqu'à la totalité du risque de change).

#### **d) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :

- Des contrats futures
- des options

#### **e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- à titre d'exposition en fonction des opportunités de marché,

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur la SICAV, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

Il n'y a pas de recherche de surexposition.

### **4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation :**

#### **a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, de taux, de change

#### **b) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions en couverture ou en exposition sur les risques d'actions, de taux ; en couverture du risque de change (jusqu'à la totalité du risque de change).

#### **c) Nature des instruments utilisés :**

Sur des marchés réglementés ou organisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des warrants, des bons de souscription, des EMTN intégrant des dérivés simples ou complexes, des certificats.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

#### **d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux autres instruments financiers, si le pricing est plus avantageux, ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

**5 - Dépôts :** La SICAV pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux actionnaires et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

### **6- Emprunts d'espèces:**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

### **7- Acquisition et cession temporaire de titres :**

Néant

#### **► Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés de taux et des marchés actions.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de la SICAV sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FIA ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fort.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou selon l'analyse de la société de gestion, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres spéculatifs « haut rendement », peuvent comporter un risque de crédit inhérent aux titres dont la notation est inférieure à A3 ou BBB- selon l'analyse de la société de gestion ou non notés et pouvant entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés** : L'utilisation des obligations subordonnées expose le fonds aux risques suivants :

- d'annulation du coupon : les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps ;
  - de structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital ; en effet le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires ;
  - de l'appel à prorogation : ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente ;
  - d'évaluation / rendement : le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité ;
- La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés** :

Tous souscripteurs.

Cette SICAV s'adresse aux investisseurs qui souhaitent réaliser une performance moyenne étroitement corrélée à celle de l'indicateur sur une durée minimum de placement recommandée supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM ou FIA.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** : Capitalisation et/ou distribution annuelle et/ou report. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Capitalisation et/ou Distribution annuelle et/ou report :**

Le choix entre la capitalisation ou la distribution annuelle ou le report des sommes distribuables est proposé au Conseil

d'administration de la SICAV par la société de gestion de portefeuille.

La SICAV peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution totale ou partielle d'un ou plusieurs acomptes sur résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X	X	X	X	X	X

► **Fréquence de distribution dans ce cas** : Annuelle

► **Caractéristiques des actions** :

**Valeur liquidative d'origine** : 100 euros

**Actions entières**

**Montant minimum de la souscription initiale** : 35 actions

**Montant minimum des souscriptions ultérieures** : 1 action

► **Conditions de souscription et de rachat** :

**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) : 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

► **Dates et heures de centralisation des ordres** :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le dépositaire le mardi à 9h00 (J) heures. En cas de jour férié, ou de jour de fermeture de Bourse, les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le premier jour ouvré suivant.

-Les ordres reçus avant 9 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du mardi (J).

-Les ordres reçus après 9 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du mardi suivant calculée suivant les cours de clôture de Bourse du mardi suivant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 9h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 9h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

La valeur liquidative est hebdomadaire, calculée le mardi, sur la base du cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.

En outre, une valeur liquidative supplémentaire est calculée le dernier jour de bourse ouvré de décembre. Celle-ci ne peut pas servir à des souscriptions ou des rachats.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres instruments financiers, sur la base du cours de clôture de Bourse.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Affichage dans les locaux de la société de Gestion. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Devise de libellé des actions** : Euro

► **Frais et Commissions** :

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de rachat. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative * nombre d'actions	5%
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative * nombre d'actions	0%
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative * nombre d'actions	4%
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative * nombre d'actions	0%

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, qui peut être, le cas échéant, perçue par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvements facturées à la SICAV.

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV,
- Des commissions de mouvement facturées à la SICAV,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,20% TTC taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement Société de gestion (85%) Dépositaire (15%)	Prélèvement sur chaque transaction	Actions, warrants, obligations convertibles, droits 0,50% TTC maximum (dont 30 € maximum pour le dépositaire)  Obligations 0,42% TTC maximum (dont 30 € maximum pour le dépositaire)  Eurex – Monep Options : 1,75% (7 € TTC minimum)
Commissions de mouvement Société de gestion (0%) Dépositaire (100%)		BT, TCN, CD : 55 € TTC maximum  S/R OPC : 40 € TTC maximum  Futures : 1,50€ TTC /lot
Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires de taux sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La procédure de sélection des intermédiaires consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossement et la qualité de la prestation.

### ► Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV.

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

#### **IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

**M.C.A. FINANCE**  
48C boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur la SICAV sont centralisées auprès de :

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**  
6 Avenue de Provence 75009 - PARIS

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet [www.mcafinance.fr](http://www.mcafinance.fr) ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

#### **CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE :**

La stratégie d'investissement de la SICAV ne prend pas en compte les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG). Les informations relatives à ces critères peuvent être consultées sur le site internet [www.mcafinance.fr](http://www.mcafinance.fr) et dans le rapport annuel de la SICAV.

#### **V - REGLES D'INVESTISSEMENT**

Conformément aux dispositions des articles L 214-24-55 et R 214-32-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

#### **VI - RISQUE GLOBAL**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

#### **VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

##### **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

La SICAV comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

##### **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de la SICAV est effectuée frais de négociation exclus.

##### **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs de la SICAV sont évalués selon les principes suivants :

##### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

##### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

la cotation d'un contributeur,  
une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,  
un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.



**Parts d'organismes de titrisation:** Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

**Acquisitions temporaires de titres :**

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois  
Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.  
Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Cessions temporaires de titres :**

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.  
Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le FIA à l'issue du contrat de prêt.

**Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire  
Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :  
A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.  
La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.  
Exception : les BTF/ BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

**Autres TCN :**

Pour les TCN faisant l'objet de cotations régulières : le taux de rendement ou le cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.  
Pour les titres sans cotation régulière : application d'une méthode proportionnelle avec utilisation du taux de rendement de la courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur

**Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :  
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour  
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

**Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :  
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour  
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

**Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.  
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.  
L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.  
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

**Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du FIA, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

**VIII - REMUNERATION**

Conformément à la Direction 2011/61/UE et l'article 319-10 du RG AMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des FIA. Ces catégories de personnel comprennent les gérants, les membres de la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.

La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des FIA.

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion. Un résumé est disponible sur le site internet : [www.mcafinance.fr](http://www.mcafinance.fr)

#### **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat. Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

**GARANTIES DONNEES OU RECUES : néant**

**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social : 16 avenue Raphaël - 75016 PARIS**

## **TITRE 1 - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE DE LA SOCIÉTÉ**

### **Article 1 – Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (livre II - titre II - chapitre V), du code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV - section I - sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

### **Article 2 – Objet**

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

### **Article 3 – Dénomination**

La Société a pour dénomination : ELISE

suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au 16 avenue Raphaël - 75016 PARIS

### **Article 5 – Durée**

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## **TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS**

### **Article 6 - Capital social**

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de neuf millions quinze mille quatre cents euros (9 015 400) d'euros divisé en 90 154 actions entièrement libérées.

Il a été constitué par versements en numéraire.

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser des actions par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

### **Article 7 - Variations du capital**

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

## **Article 8 - Émissions, rachats des actions**

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-24-33 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

## **Article 9 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

## **Article 10 - Forme des actions**

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs. En application de l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L 211-5 du code monétaire et financier.

## **Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé**

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

## **Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

## **Article 13 - Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu (article 6) :

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

La SICAV se réserve la possibilité de prévoir la répartition des droits de vote aux assemblées entre usufruitier et nu-propriétaire ou de laisser le choix aux intéressés à charge pour eux de le notifier à la société.

### **TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

#### **Article 14 – Administration**

La société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

#### **Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil**

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne sera pas supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.